

**Extrait du  
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Identifiant juridique : BOI-FORM-000039-26/08/2013

Date de publication : 26/08/2013

**Formulaire**

**FORMULAIRE - BIC - État de suivi des quote-parts de déficits dont  
l'imputation sur le résultat des associés, copropriétaires ou membres  
est limitée (article 39 C, II-1-2ème alinéa du CGI)**

Exercice clos le		
Somme des quote-parts de déficits soumises à la limite d'imputation prévue au deuxième alinéa du 1 du II de l'article 39 C		A
Report des exercices antérieurs (ligne H, tableau N-1)		B
Sommes soumises à la limite d'imputation (A + B)		C
Somme des bénéfices imposables au taux d'impôt sur les sociétés de droit commun issus du reste des activités de l'associé, copropriétaire, membre ou groupe au sens de l'article 223 A		D
Plafond des déductions des quote-parts de déficits	Au titre des douze premiers mois d'amortissement : (D x 25 % si D > 0, 0 si D ? 0)	E
	A l'issue de cette période : (D si D > 0, 0 si D ? 0)	F
Fraction des quote-parts de déficits déduite (limitée à E ou F)		G
Fraction des quote-parts de déficits restant à déduire (C – G) (à reporter ligne B, tableau de l'exercice suivant)		H

**Commentaire(s) renvoyant à ce document :**

[BIC – Amortissements – Régimes particuliers - Amortissement des biens donnés en location ou mis à disposition – Obligations déclaratives](#)